



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 14 novembre 2013, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix)**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2014 pour un montant de 33 622 670.00 F aux charges et de 33 626 005.00 F aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à 3 335.00 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2014 à 31.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2014 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2014.

Cologny, le 22 novembre 2013

Le Président du Conseil municipal :

Jean-Blaise HEMMELER